

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 386 de l'Assemblée sur la situation au Moyen-Orient (15 novembre 1982)

Légende: Le 15 novembre 1982, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique le texte de la réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation de l'Assemblée sur la situation au Moyen-Orient. Face à la tension et au cycle de violence régnant dans cette zone du monde, le Conseil condamne sans réserve la violation de la souveraineté du Liban et dénonce en particulier l'invasion israélienne du territoire libanais. Pour le Conseil, le Moyen-Orient ne connaîtra une paix durable et une vraie stabilité que grâce à la participation de toutes les parties concernées à un règlement global, basé sur les principes de sécurité pour tous les États, de l'abandon de l'usage de la force et de justice pour tous. À ce titre, le Conseil salue également toutes les initiatives pacifiques en vue d'une solution de la question palestinienne et de la réconciliation des parties en conflit.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétaire Général. Recommandation No 386 sur la situation au Moyen-Orient. Londres: 15.11.1982. C (82) 121. 3 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1981, 01/06/1981-29/04/1983. File 202.413.999.13 Volume 1/1 .

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_386_de_l_assemblee_sur_la_situation_au_moyen_orient_15_novembre_1982-fr-cfeba141-c676-4409-9a37-b2098986976e.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (82) 121

Original français/anglais

15 novembre 1982

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 386
sur la situation au Moyen-Orient
(Doc. C (82) 76)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la réponse du Conseil à la recommandation No 386 de l'Assemblée.

Cette réponse, qui a été approuvée par toutes les délégations, vient d'être transmise à l'Assemblée.

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Réponse à la recommandation No 386
sur la situation au Moyen-Orient

1. Le Conseil condamne sans réserve la violation de la souveraineté du Liban et exprime sa détermination d'appuyer tout effort visant à restaurer l'autorité du gouvernement libanais sur l'ensemble de son territoire national. Les pays membres de l'U.E.O. affirment leur solidarité à l'égard de ce pays ami dont la population a été cruellement éprouvée et dont la stabilité est gravement menacée. Ils espèrent vivement qu'après l'élection du nouveau Président le peuple libanais sera en mesure de réaliser la réconciliation nationale, et sont prêts à accorder une aide humanitaire et à contribuer à la reconstruction du pays.

2. Le Conseil condamne vigoureusement le cycle de la violence, et en particulier l'invasion israélienne du Liban. Il exprime la répulsion profonde que lui inspire le massacre des civils palestiniens à Beyrouth. Suite à ces tragiques événements, les gouvernements des pays de l'U.E.O. saluent la résolution 521 du Conseil de sécurité des Nations unies et estiment que le déploiement des forces multinationales à Beyrouth, auxquelles participent des forces appartenant à la France, à l'Italie et aux Etats-Unis, contribuera de manière significative à la sécurité de la population civile de Beyrouth.

Le Conseil est convaincu que le retour du Liban à la paix définitive et la restauration de sa souveraineté nationale requièrent le retrait rapide et complet de toutes les forces étrangères, à l'exception de celles autorisées par le gouvernement libanais, dont l'autorité devrait être entièrement rétablie sur l'ensemble du territoire national. Le Conseil appuie tout effort visant à réaliser ces objectifs.

3. Le Conseil est convaincu que, par delà la solution du problème libanais, le Moyen-Orient ne pourra connaître une paix durable et une stabilité véritable que par la participation de toutes les parties concernées à un règlement global qui devrait reposer sur les principes de sécurité pour tous les Etats et de justice pour tous les peuples de la région, ainsi que sur la renonciation à la force par toutes les parties concernées. Un tel règlement devrait être fondé sur la reconnaissance mutuelle de toutes les parties en cause, à savoir le droit d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, ainsi que le droit à l'autodétermina-

.../....

tion des Palestiniens avec tout ce que cela implique. Pour que des négociations soient possibles, le Conseil estime que le peuple palestinien doit être représenté et que l'O.L.P. doit être associée à la négociation.

En raison des principes mentionnés ci-dessus, le Conseil salue la nouvelle initiative du Président Reagan, contenue dans son discours du 1er septembre 1982, qui offre une occasion importante de réaliser des progrès pacifiques vers la solution de la question palestinienne et la réconciliation des parties en cause. A cet égard, il souligne l'importance de la déclaration adoptée par des chefs d'Etat et de gouvernement à Fez, le 9 septembre, dans la mesure où elle traduit la volonté unanime des participants, y compris l'O.L.P., d'oeuvrer en faveur de l'établissement d'une paix juste au Moyen-Orient, qui englobe tous les Etats de la région, y compris Israël. Enfin, le Conseil estime que la discussion sur le projet de résolution franco-égyptien au sein du Conseil de sécurité pourrait jouer un rôle utile dans l'établissement d'une base commune pour la solution des problèmes de la région.